

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

**D E C R E T** N° 69 - 5 / PR / MIS / DAI - P

du 7 Janvier 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES,

Ampliations:

Original	1	VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;
JORD	1	VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement;
MIS/DAI	8	VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
MFPFRAT-MFAE	2	VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement;
DP	4	VU la Loi n°65-20 du 23 Juillet 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
CF-DI-TRESOR	3	VU le Décret n°305/PC-CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissement;
DB	1	VU le Décret n°134/PR/MISDN/DAI-P du 14 Mars 1966, portant nomination de M. AYAH Michel en qualité de Chef de l'Arrondissement des Aguégus, notamment son article 3;
MJL-IAA-DN	3	VU le Décret n°95/PR/MIS/DAI-P du 2 Avril 1968, portant nomination de M. Christophe GANLONON en qualité de Chef de l'Arrondissement d'Ifanhim, notamment son article 2;
CS	6	
DGAJL	2	
Idc CHANC.	1	
Dtion STAT.	2	
Dtion PLAN	2	
SGM	10	
DCCT	1	
CES	5	
SGPRAIS	2	
Préfecture	1	
S/Préfect.	2	
Arrondissement.	2	
Intéressés	3	
PR	4	
SGG	4	

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont abrogées les dispositions du Décret n°95/PR/MIS/DAI-P susvisé en ce qui concerne M. Christophe GANLONON.

ARTICLE 2. - M. AYAH Michel, précédemment Chef de l'Arrondissement des Aguégus (Sous-Préfecture de Porto-Novo) est nommé Chef de l'Arrondissement d'IFANHIM (Sous-Préfecture de Sakété).

ARTICLE 3. - M. HOUNGUEVOU Bankolé François, Commis Auxiliaire en service à la Sous-Préfecture de Porto-Novo, est nommé Chef de l'Arrondissement des Aguégus.

ARTICLE 4. - Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 7 Janvier 1969

Par le Président de la République,  
Chef du Gouvernement,  
Chargé des Affaires Intérieures,

Emile-Derlin ZINSOU.